

Conseil Municipal

Compte rendu de la séance publique du 30 avril 2021

Date de convocation : 23 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Louis MALATERRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents-es : Jean Louis MALATERRE, Carlos DA COSTA, Valérie MAUCELLI, Dominique PARTY, Chantal CASSECUELLE, Michèle LEFLEM, Corinne BRAMAS, Nathalie BOURDON, Stéphanie DUPONCHELLE, Jean Yves BEAUDOT, Sylvie BERTOÏA, Magali NEVORET, Éric Olivier FRICOU.

Excusés-ées : Maxime POTY ; Olivier ARMBRUSTER jusqu'à 19 h 33, heure d'arrivée (Pouvoir à Dominique PARTY).

Absents-es :

Secrétaire élu (e) : Sylvie BERTOÏA

✓ Adoption du compte rendu de la séance du 19 mars 2021

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

✓ Del 19-2021 Délégation du Conseil Municipal au Maire

Vu l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 juin 2020 concernant les délégations du Conseil Municipal au Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux et ce pour la durée du mandat.

✓ Del 20-2021 Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires : liste des emplois concernés

Le Conseil

Sur rapport de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la délibération du 14 décembre 2018 ayant le même objet ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

Institue dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Service Administratif - Emploi de Secrétaire de Mairie < 2000 habitants – Emploi d'agent administratif et comptable - Cadre d'emploi des Attachés, des Rédacteurs et des Adjointes Administratifs – temps complet et temps non complet

Service Technique – Emplois d'Agents Polyvalents – Emplois Entretien et Interclasse
Cadre d'emploi des Adjointes Techniques – temps complet et temps non complet.

Service Social – Emploi d'Agent des Ecoles – cadre d'emploi des ATSEM – Cadre d'emploi des Adjointes Techniques - temps complet et temps non complet.

Service Scolaire – Emplois restaurant scolaire et Garderie Périscolaire – cadre d'emploi des Adjointes Techniques temps non complet

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité MENSUELLE.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

✓ **Del 21-2021 Travaux sur Bâtiments Communaux : Choix d'un Maître d'œuvre**

Monsieur le Maire fait part au conseil du programme de travaux 2022 sur les bâtiments communaux. Les projets sont la réalisation d'une salle d'archives à la mairie et la réfection de la salle Polyvalente – Petite et Grande Salle.

Les demandes de subventions pour 2022 sont à réaliser pour fin juin 2021.

Dans cette perspective Monsieur le Maire présente au conseil le devis de Maitrise d'œuvre présenté par le cabinet Patrick Pagnon par ITG Construction.

Les honoraires sont les suivants :

8.50% du montant HT des travaux pour la mission de base (Relevés des cotes sur site, Avant-Projet Sommaire, Avant-Projet Définitif, Projet – CCTP, EXE – DPGF, assistance Contrat de travaux.

2 % du montant HT des travaux pour la mission suivie de chantier.

19 h 33 : Arrivée de Monsieur Armbruster.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité retient la proposition par ITG Construction du cabinet Patrick PAGNON 295 Chemin du Champ du château 01570 Feillens.

✓ **Del 22-2021 Elections départementales et régionales : 20 et 27 juin 2021**

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux se répartissent pour les permanences selon les différents créneaux horaires proposés. (Voir annexe1)

✓ **Del 23-2021 Décisions du Maire prises en vertu des délégations reçues**

Délibération du conseil municipal du 5 juin 2020 – délégations du conseil municipal au Maire
Article L. 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

Point n°4 : Marchés Publics inférieurs à 10 000 € -

XEFI	tablette 32 Go	290.45 € ht
GAMMA THERM	contrat entretien chaudières école	475.40 € ht
GARAGE VEZIAN	réparation kangoo défaut passage vitesse	198.38 € ht
2AS	création marquage hors contrat	867.77 € ht
GAMM VERT	kubota remplacement pneu gazon	80.38 € ht
GARRY	tracteur kubota révision 50 heures	288.98 € ht
RENAUD	plateforme clocher	9 359.50 € ht
DE GATA	remplacement tampons fonte	900,00 € ht
CNS INSTRUMENTATION	clé usb	170.50 € ht
BUREAU VALLEE	Rangement bas 1 porte bureau maire	220.00 € ht

SUEZ Réparations chasses lagunes 1 029.71 € ht

Point n°8 : délivrance des concessions dans le cimetière

Concession n° 398	Mme NEVEU	15 ans	2m ²	110 €
Concession n°399	M et Mme RENEBON	30 ans	case columbarium	450 €
Concession n° 400	M et Mme RENEBON	30 ans	case columbarium	450 €

Point n° 9 : Accepter les dons et legs

Don Mme PRIOLON 240 €

Point n°11 : Régler les honoraires des huissiers et avocats

Résiliation judiciaire d'un bail pour non-paiement de loyer

Huissiers : 503.03 € au 30 avril 2021

Point n°16 : Action en justice

Résiliation judiciaire d'un bail pour non-paiement de loyer :

Huissiers cabinet AHRES

Signature d'une convention d'honoraires avec Me Carole GUYARD-de SEYSSEL- Avocate. Reste à charge pour la commune 195 € (Prise en charge par Groupama : 765 €)

✓ *Questions diverses*

M. Malaterre informe qu'il serait souhaitable pour la bibliothèque qu'une convention soit signée avec la commune de Saint André de Bâgé, d'où sont originaires la moitié des bénévoles, afin que le nombre total d'habitants pris en compte pour la dotation de la communauté de communes, soit celui des 2 communes et non pas seulement celui de Bâgé-le-Châtel. M. le Maire avait signalé que la bibliothèque regroupait les 2 communes mais il n'en a pas été tenu compte. La dotation 2021 aurait pu être plus conséquente.

Concernant le projet Age et Vie, celui-ci est avancé. La commune se renseigne pour la ligne électrique traversant le terrain.

Bâgé-le-Châtel est répertorié dans le guide de la fédération française de randonnée

Une subvention a été accordée à l'association « Les amis du Site, Bâgé, Culture et loisirs » par la communauté de communes pour la réfection de la tour située chemin de ronde Est.

Valérie Mauceli donne un compte rendu de la réunion du CCAS. 2 questions se posent : un colis aux anciens habitants de Bâgé-le-Châtel résidant en EHPAD extérieur à la commune pourrait-il être distribué ? Un bon cadeau aux familles pourrait-il être donné à chaque naissance sur la commune ?

La formation pour le site internet est à venir.

M. Da Costa indique que les protections route de Feillens ont été installées. Une zone piétonne sera matérialisée rue Gargasson. La signalisation « 30km » a été posée sur la RD 28.

Monsieur le Maire remercie Mmes Cassecuelle et Leflem pour leur participation à la surveillance de la cantine en l'absence d'un membre du personnel.

Mme Nevoret s'inquiète de la pétition déposée : Il faudra vraisemblablement relancer le conseil départemental après les élections. Mesdames Duponchelle et Bourdon font part de leur visite de la Maison de l'eau.

Séance levée à 21 h 03

Annexe 1

départementales	régionales
1er et 2ème tour	1er et 2ème tour

8 H

30	Accueil : Véronique	
9 H	Accueil cartes electorales : Nathalie BOURDON	
30	Michèle LEFLEM	Jean Louis MALATERRE
10 H	Olivier ARMBRUSTER	Marie-Thérèse MALATERRE

30

11 H	Accueil : Jean Yves BEAUDOT	
30	Accueil cartes electorales : Stéphanie DUPONCHELLE le 20/06	
12 H	Carlos DA COSTA	Sylvie BERTOIA
30		

13 H

30	Accueil :	
14 H	Accueil cartes electorales : Valérie MAUCELLI	
30	Chantal CASSECUELLE	
15 H	Eric Olivier FRICOU	

30

16 H	Accueil : Magali NEVORET	
30	Accueil cartes electorales : Corinne BRAMAS	
17 H	Dominique PARTY	Eliane PARTY
30	Olivier ARMBRUSTER le 20/06	

18 H

DEPOUILLEMENT

Chantal CASSECUELLE	Jean Louis MALATERRE
Carlos DA COSTA	Dominique PARTY
Corinne BRAMAS	Eliane PARTY
Michèle LEFLEM	Magali NEVORET

6 personnes à trouver

+ 2 pour le 27 juin